Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20250912-2025_46-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 6** **Votants : 6**

Présents : BELMON Patrick, FLACASSIER Rachel, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ROUGIER Serge ;

Excusés : CHASTEL Yann, ORIAL Brigitte ;

Absents : BEURRIER Dimitri, MARTIN Sébastien.

Monsieur Patrick BELMON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2025.

Vu l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2025,
Considérant que suite à l'absence de quorum le 05 septembre 2025, les conseillers municipaux ont été à nouveau convoqués,

2025/46 Plan de sauvegarde mutualisé avec la Communauté de communes Les Portes de Vassivière- groupement de commande :

Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire C77-2025 du 17 juillet 2025 ;

Le Maire rappelle au conseil que la commune doit se doter d'un plan communal de sauvegarde concernant les risques naturels liés aux risques d'incendie de forêt.

Ces plans de sauvegarde ont pour objectifs d'organiser les réponses aux situations de crise et la mobilisation, la continuité des services publics.

La Communauté de communes, qui doit également réaliser un plan de sauvegarde intercommunal, propose un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage également pour les communes qui souhaitent mettre en place leur plan communal de sauvegarde.

Ainsi le maire demande au conseil de se prononcer sur cette opportunité, qui faciliterait la satisfaction de cette obligation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 06 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- Décide de rejoindre le groupement de commande proposé par la Communauté de communes pour la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Accepte de mettre en place ce PCS ;
- Autorise le maire à signer la convention portant constitution d'un groupement de commande pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de PICS et de PCS, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du PCS.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Serge ROUGIER

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC (H.-V.)

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025